



SE-UNSA MARNE

Maison des syndicats

15 bd de la paix BP149

51055 REIMS

03 26 88 25 53 [51@se-unsa.org](mailto:51@se-unsa.org)

<http://sections.se-unsa.org/51/>



## Les Enseignants de l'UNSA

### EVS / AVS sur des contrats aidés CAV et CAE

#### Points de repères

CAV = contrats avenir

CAE = contrat d'accès à l'emploi

#### Quelques rappels administratifs :

Lorsque l'on parle de renouvellement, il s'agit :

- 1) du renouvellement des agents en cours de contrat dont les droits à renouvellement ne sont pas épuisés ;
- 2) des nouvelles embauches pour remplacer les sortants

Le renouvellement des contrats reste donc soumis aux mêmes conditions que 2007

L'éligibilité à un renouvellement s'apprécie au regard des deux éléments cumulatifs suivants :

- a) la situation de l'intéressé au regard de l'emploi (bilan de l'entretien individuel de diagnostic avec l'agence locale pour l'emploi) ;
- b) les objectifs de programmation MEN/MINEFE.

Chaque recrutement ou renouvellement est **soumis à l'accord de l'ANPE**.

- La durée de référence des contrats recrutés par les EPLE est fixée à 10 mois lorsque les embauches sont enclenchées à la rentrée. Toutefois, l'autorité académique, l'EPLE ou l'ANPE peut faire le choix de retenir une durée moindre pour répondre aux objectifs combinés de programmation et d'insertion professionnelle des agents (la durée minimale de 6 mois s'explique par le fait que l'ANPE ignore encore que l'éducation nationale fonctionne en année scolaire et non en année civile !)

- La durée de 36 mois concerne les CAV. Une personne peut bénéficier du renouvellement de son contrat dans le cadre de la durée maximale si elle est effectivement éligible à ce renouvellement.

Le renouvellement, dans la limite de 36 mois, ne peut donc être accordé qu'après examen, par l'agence locale pour l'emploi, de la situation de l'intéressé au regard de l'emploi. L'accord de l'ANPE est formalisé par la signature de la convention qui permet d'enclencher le versement des aides de l'Etat destinées au financement des rémunérations.

- Les agents handicapés et les personnes qui étaient âgées de plus de 50 ans au moment de la conclusion de leur contrat initial de CAV peuvent, dans certains cas, bénéficier d'un renouvellement supplémentaire de leur contrat.

#### Situation dans la Marne / Intervention du SE-UNSA

1/Aucun renouvellement n'est fait actuellement ... car l'IA attend un arbitrage ministériel. Pour les personnes qui sont de droit renouvelables, cet arbitrage étant nécessaire, même les propositions de renouvellement seraient donc refusées par le DDTE (Direction Départementale du Travail)

2/De notre côté, nous avons demandé avec l'UNSA Education une audience auprès du Prefet de Région, qui gère ce dossier. Pas de réponse pour l'instant ... Bien évidemment nous informerons les écoles des avancées de ce dossier.